

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/26/2020020659/justel>

Dossier numéro : 2020-03-26/17

Titre

26 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application, dans l'enseignement libre confessionnel, de l'article 10 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-04-2020 page : 25538

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). En ce qui concerne l'enseignement libre confessionnel, les entités de proximité visées à l'article 10 du décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, sont, pour la région de langue française, composées de la manière établie à l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 09-04-2020, p. 25539)